

Délibération n° 5*Objet : Crédit d'impôts permanents**Date de convocation :**24 mai 2022**Date d'affichage :**24 mai 2022**Nombre de Conseillers en exercice :**23**Nombre de présents :**15**Nombre de votants :**18*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt deux
Le 31 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Franck SEGONNE, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs :

Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE

M. Gérard ROCHE a donné procuration à M. Alain BELLICCHI

Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Marie-Laurence PUJOL

Absents : M. Joël COMBALBERT, Mme Marie-Laurence PRAISSAC, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre VALETTE

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer 3 emplois permanents.

Le Maire prosee d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 22 aout 2022.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail
			Hebdomadaire
1	Adjoint Technique Territorial	Agent des écoles : cantine et entretien des locaux (écoles et mairie)	35 heures
1	Adjoint Technique Territorial	Agent des écoles : Cantine et entretien des locaux	28 heures
1	Adjoint Technique Territorial	Agent des écoles : Cantine et entretien des locaux	26 heures

Les membres du conseil Municipal après avoir délibéré:

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- A D O P T É E -



Le Maire,

Thierry DELBREIL